

Thématique		Recommandation MRAe	Réponse à apporter
<p style="text-align: center;"><b>Principales recommandations</b></p>	1	<p>Décrire la mesure de reconstitution d'une zone humide le long de la Juine, d'actualiser les mesures écologiques une fois les inventaires complémentaires réalisés, et de justifier leur efficacité pour toutes les incidences écologiques (y compris la réouverture de milieux)</p>	<p>Les enjeux en matière de sensibilité écologiques sont pris en compte sur tout le territoire. Il n'est pas prévu, au stade du PLU, de réaliser des inventaires complets de la faune et de la flore. La bibliographie connue et disponible a été exploitée et a été complétée par un inventaire flash spécifique sur le site Renault. Les milieux sensibles sont classés en zone Naturelle et une OAP spécifique Trame Verte et Bleue vient appuyer les objectifs de la commune en la matière au travers d'actions sur l'ensemble du territoire. L'étude du SIARJA pour la délimitation des zones humides est en cours. Cependant elle n'est pas terminée à ce jour. Les éléments les plus complets sont actuellement intégré au dossier de PLU. Avant l'approbation, si des données sont disponibles, elles permettront d'actualiser l'analyse sur ce volet.</p> <p>En ce qui concerne le cas particulier de l'OAP Renault, les éléments de projets mis à disposition de la commune ne permettent pas d'analyser plus précisément les incidences du projet sur la biodiversité. La mise en œuvre du projet viendra apporter ses propres éléments d'inventaires et de justification lors de l'élaboration de son évaluation environnementale spécifique.</p> <p>L'état initial de l'environnement sera modifié et présentera les ZNIEFF de manière plus complète (en particulier concernant les espèces déterminantes et les éventuelles pressions humaines si elles sont identifiées).</p>
	2	<p>Examiner le projet d'extension du technocentre à la lumière de solutions de substitution raisonnables, permettant notamment d'éviter le maintien sur place de véhicules accidentés et la réalisation</p>	<p>Le projet de Renault a été intégré en l'état actuel des connaissances de leurs projets par la commune. Au vu de ces recommandations, la commune a sollicité une nouvelle fois des éléments complémentaires de la part de Renault afin de mieux justifier leurs besoins et leurs projets. A ce jour, le PLU vient prendre en compte de manière justifiée les besoins de Renault en l'état actuel des informations disponibles auprès de la commune.</p>
	3	<p>Montrer précisément (plans, coupes, perspectives et photomontages) en quoi les aménagements proposés contribuent à la restauration de ce parc historique, à forte valeur patrimoniale et paysagère et d'évaluer les incidences paysagères des nouveaux emplacements réservés, notamment les 11ter, 13 et 14, ainsi que leur compatibilité</p>	<p>Ces chiffres seront affinés, intégrés et justifiés avant approbation du PLU. L'analyse comparative avec le PLU actuel permettra de visualiser clairement la réduction de la consommation d'espace.</p>
	4	<p>Préciser la consommation d'espace projetée en comparaison avec le PLU en vigueur, et justifier les modalités de densification (dents creuses et ou OAP), en lien avec l'objectif de création de logements</p>	<p>Le projet est en cours de réflexion. A la mise en œuvre de celui-ci, et dans le cadre de ses propres autorisations d'urbanisme, le projet viendra justifier de son incidence sur l'environnement ainsi que de la sensibilité des établissements scolaires vis-à-vis de la santé humaine.</p>
	5	<p>Préciser les nouveaux sites d'implantation pressentis de l'école et de la crèche, d'en évaluer l'état des sols et les risques sanitaires associés et de garantir la compatibilité de cet état avec les usages prévus</p>	<p>Il s'agit ici de permettre une meilleure prise en compte de la réalité et du fonctionnement de la commune. Les chiffres modifiés sont cohérents avec ce qui est observé sur le territoire. Concernant les emplacements vélos, certaines destinations nécessitaient un nombre très élevé de stationnement vélos. La révision a permis de corriger cette erreur. Cependant, les chiffres indiqués au règlement sont des minima et les porteurs de projets peuvent être incités à réaliser davantage de stationnements vélos si cela est justifié par la nature du projet ou de son emplacement.</p>
	6	<p>Reconsidérer l'augmentation du stationnement automobile et à la réduction du stationnement vélo en zone UA, en raison de leurs conséquences en termes de déplacements motorisés supplémentaires et de pollutions associées</p>	<p>Le projet est en cours de réflexion. A la mise en œuvre de celui-ci, et dans le cadre de ses propres autorisations d'urbanisme, le projet viendra justifier de son incidence sur l'environnement ainsi que de la sensibilité des établissements scolaires vis-à-vis de la santé humaine.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Contexte et présentation du projet de PLU</b></p>	7	<p>Préciser le site d'implantation de l'école Jean Moulin et de la crèche parentale, dont le déplacement est envisagé dans le projet de PADD révisé</p>	<p>Ces chiffres seront exposés avant approbation du PLU. L'analyse comparative avec le PLU actuel permettra de visualiser clairement la réduction de la consommation d'espace.</p>
	8	<p>Lister et décrire (notamment en termes de surfaces) l'ensemble des évolutions du règlement graphique prévues dans le cadre du projet de révision (avec comparaison entre les plans de zonage en vigueur et en</p>	<p>Voir réponse à la recommandation n°1</p>
	9	<p>Approfondir l'analyse de l'état initial des habitats naturels, de la faune et de la flore, des sites remarquables au titre du paysage, du</p>	

Qualité du dossier et de la démarche d'évaluation environnementale	10	Evaluer les incidences résiduelles de la révision sur la biodiversité, les zones humides, le paysage et le patrimoine (y compris sur l'état de conservation des espaces remarquables) ;	Hormis le site Renault, le projet de PLU n'est pas de nature à présenter des incidences négatives irréversibles sur l'environnement. L'équilibre entre le tissu bâti, la diminution des espaces de développement et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestier est respecté. En l'état actuel des connaissances du projet de Renault, la réduction des incidences a été privilégiée et permet de limiter fortement les incidences. Les incidences résiduelles prévisibles sont globalement liées à une artificialisation des sols compensée par une gestion des milieux naturels et une intégration paysagère visant à la remise en état d'une partie du parc du château.
	11	Distinguer, dans l'inventaire des mesures d'évitement, de réduction et de compensation du projet de PLU, celles qui sont nouvellement introduites dans le cadre de la révision et celles qui sont déjà prévues par le PLU existant	Il n'y avait pas de mesures particulières dans le cadre du PLU existant qui n'avait pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Toutes les mesures mises en œuvre dans la révision sont à considérer comme "nouvelles". Dans le PLU actuel, les règles ou outils visant la préservation des espaces naturels de manière efficace ont été repris dans la PLU révisé.
Articulation avec les documents de planification existants	12	Approfondir l'étude de l'articulation du projet de PLU (y compris les évolutions du règlement, des OAP, et des emplacements réservés) avec le SDRIF et le SRCE (extension urbaine autorisée, densification minimum, enjeux écologiques), ainsi que le SDAGE Seine Normandie et	Les compléments sont en cours d'intégration. L'approfondissement sera réalisé avant approbation du document.
Justification des choix relatifs au technocentre	13	Examiner le projet d'extension du technocentre à la lumière de solutions de substitution raisonnables, permettant d'éviter la réalisation d'une aire de stationnement dans des milieux naturels de	Voir réponse aux recommandations n°2 et 3
	14	Justifier le dimensionnement du périmètre de l'OAP du technocentre au regard des besoins du projet de Renault et des impacts	
	15	biodiversité	
	16	Décrire et justifier l'ensemble des évolutions des espaces boisés classés	Ces chiffres seront exposés avant approbation du PLU. L'analyse comparative avec le PLU actuel permettra de visualiser clairement l'évolution des EBC sur le territoire.
Biodiversité et zones humides	17	Compléter les inventaires des zones humides, des habitats naturels, de la faune et de la flore, sur l'ensemble de l'OAP du technocentre Renault et sur les nouveaux emplacements réservés en bord de Juine	Voir réponse à la recommandation n°1
	18	Actualiser les mesures écologiques une fois les inventaires complémentaires réalisés et justifier leur efficacité pour toutes les incidences écologiques (y compris la réouverture de milieux et les	Il n'est pas prévu la réalisation d'inventaires au stade de la révision du PLU. Le PLU et son évaluation environnementale permettent la mise en œuvre de premières mesures à ce stade des études qui seront approfondies pour chaque projet en phase opérationnelle.
	19	Décrire la mesure de reconstitution d'une zone humide le long de la Juine	En attente d'éléments de projet
Paysage et patrimoine	20	Décrire les orientations de gestion du site classé	Les compléments sont en cours d'intégration. La description des orientations de gestion du site classé sera intégrée avant approbation.
	21	Expliquer et montrer précisément (plans, coupes, perspectives et photomontages) en quoi les aménagements proposés contribuent à la restauration de ce parc historique à forte valeur patrimoniale et paysagère	L'avancement du projet ne permet pas encore, à ce stade, de pouvoir affiner aussi précisément l'analyse. L'OAP vient fixer les prescriptions en matière de restauration du parc. La faisabilité devra être étudiée lors de la réalisation du projet porté par Renault, dans un rapport de compatibilité avec l'OAP réalisée.
	22	Justifier le choix de supprimer dans le règlement écrit de la zone N, l'obligation de respect des orientations définies dans le guide de gestion du site classé pour les aménagements d'espaces non bâtis	C'est le guide de gestion qui fait foi, s'il est amené à évoluer, le règlement sera automatiquement adapté à ce guide. Le guide sera mentionné dans le règlement pour assurer sa prise en compte.
	23	Evaluer les incidences paysagères des nouveaux emplacements réservés, notamment les ER no 11ter, 13 et 14, ainsi que leur compatibilité avec les sites classés et inscrits	Des compléments d'analyse seront apportés avant approbation en fonction de l'état des réflexions de ces projets et de leur définition. Le règlement de la zone N au sein de laquelle ces ER sont implantés sont soumis dans tous les cas à la règle suivante : "Dans l'ensemble de la zone sont autorisés s'ils sont compatibles avec la protection de la nature des sites et paysages et sous réserve d'être subordonnés à des mesures spéciales d'aménagement, d'exploitation et d'isolement", ce qui assure un droit de regard de la commune en matière d'intégration environnementale et paysagère. Il s'agit de projets portés par la commune.

<b>Consommation d'espace</b>	<b>24</b>	Préciser la consommation d'espace prévue par le projet de PLU, ainsi que la surface d'ouverture à urbanisation nette créée (par rapport au PLU en vigueur)	Ces chiffres seront exposés avant approbation du PLU. L'analyse comparative avec le PLU actuel permettra de visualiser clairement la réduction de la consommation d'espace.
<b>Densification et logements</b>	<b>25</b>	Mettre en cohérence les chiffres relatifs au comblement de dents creuses, à la construction de logements sur les OAP et aux prévisions communales de créations de logements à l'horizon 2030	Ces chiffres seront affinés et intégrés avant approbation du PLU.
	<b>26</b>	Evaluer les incidences de la densification sur la biodiversité, le paysage et le patrimoine, les déplacements, l'exposition au bruit des populations et le risque de retrait et de gonflement des argiles	Pour la biodiversité, l'OAP TVB permet de s'assurer du maintien de d'une biodiversité urbaine et des caractéristiques paysagères des jardins dans le tissu bâti, malgré la densification. Concernant le patrimoine, les protections mises en œuvre assurent leur pérennité dans le tissu urbain. Des ajouts seront faits sur la partie risques et nuisances en appuyant les points de règlements pour toutes nouvelles constructions sur le respect des sous-sols et la conformité avec les arrêtés de bruit et les normes d'isolation phoniques attendues.
<b>Déplacements</b>	<b>27</b>	Reconsidérer l'augmentation du stationnement automobile et à la réduction du stationnement vélo en zone UA, en raison de leurs conséquences potentielles en termes de déplacements motorisés	Voir réponse à la recommandation n°6
<b>Pollutions et risques sanitaires</b>	<b>28</b>	Préciser les nouveaux sites d'implantation pressentis de l'école et de la crèche, d'en évaluer l'état des sols et les risques sanitaires associés et de garantir la compatibilité de cet état avec les usages prévus	Voir réponse aux recommandations n°2 et 3
	<b>29</b>	Renforcer dans le projet de PLU les mesures visant à éviter ou, à défaut, réduire l'exposition aux pollutions sonores des populations actuelles et futures en se référant aux valeurs-guides recommandées par l'organisation mondiale de la santé	L'exposition au bruit est bien indiquée dans les documents du PLU. Les secteurs affectés par le bruit font l'objet de normes d'isolation phoniques particulières. Ces normes sont requises pour tout projet mis en œuvre au sein de ces secteurs de nuisance sonore. Le PLU sera conforme aux attendus réglementaires sur ce point.
	<b>30</b>	Compléter l'annexe manquante relative au classement sonore des infrastructures de transport terrestre	Les compléments sont en cours et seront effectifs avant approbation.
<b>Transition énergétique et adaptation au changement</b>	<b>31</b>	Analyser comment le projet de PLU décline à son échelle les dispositions et orientations du PCAET de la communauté de	Les compléments sont en cours et seront réalisés avant approbation.
	<b>32</b>	Préciser les dispositions du projet de PLU visant la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique du territoire communal, de les renforcer et d'en évaluer les effets attendus.	Les compléments sont en cours et seront réalisés avant approbation.